



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 9 mai 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
7. AFFAIRES NOUVELLES
 - OFFRE DE MONSIEUR GILLES LEPAGE |,50\$/pied²|
 - PONT PAYANT-LEVÉE DE FONDS CHEVALIERS DE COLOMB
 - DOSSIER ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

FINANCES

8. RAPPORT
 - DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016
 - ETAT COMPARATIF AU 31 MARS 2016
9. ADOPTION DES COMPTES
10. AUTORISATION D'ACHATS
11. REMBOURSEMENT DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. ENTRETIEN PRÉVENTIF CASERNE-CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
15. ACHAT DU MODULE TARGET 911

TRANSPORT

16. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
17. OFFRE DE SERVICES RUE DU GOLF ET RUE DES ALBATROS
18. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE
19. INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES

HYGIÈNE DU MILIEU

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2016 [CLAPET DE REFOULEMENT]
21. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL
22. OFFRE DE SERVICES SECTEUR VAL ST-CÔME [PORTRAIT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES]

URBANISME

23. AUTORISATION – PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI [URBANISTE]
24. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-BRASSERIE DANS LA ZONE 817
25. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-BRASSERIE DANS LA ZONE 817

GESTION DU TERRITOIRE

26. ENTRETIEN TERRAINS ET PARCS MUNICIPAUX

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

27. DERNIER VERSEMENT SUBVENTION CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL ST-CÔME
28. AUTORISATION DE SIGNATURE [CONTRAT MONSIEUR JARDIN]

DIVERS

29. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
30. PÉRIODE DE QUESTIONS
31. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 145-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 146-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés à savoir :

- Séance ordinaire du 11 avril 2016.
- Séance extraordinaire du 21 avril 2016

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Soirée Reconnaissance des bénévoles-15 avril 2016
- Arrosage pour les insectes a déjà débuté
- Signature Protocole Cour d'école et locaux-Inauguration du parc : jeudi 12 mai
- Étude des rues à asphalter (voir les coûts)
- Compétition de Cheerleading le 7 mai à Saint-Hyacinthe
- Course des Grands Combattants, Saint-Côme s'enracine et Fête de la Famille : 15 mai
- Municipalité en lumière 2016-Billet 1 disponible-Souper Tournant à Rawdon le 18 mai
- Rodéo Fest-10 au 12 juin-Dévoilement de la programmation : 12 mai chez Albi
- AGA du Festival St-Côme en glace : 16 mai au Bureau d'Accueil
- Grande Fête du Chant Traditionnel : 21 mai
- Tournoi de golf & souper au Camp Richelieu : 28 mai
- Sondage Étude Commerciale-SADC
- Entente signée-Vidéotron

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

6. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

7. **AFFAIRE[S] NOUVELLE[S]**

OFFRE DE MONSIEUR GILLES LEPAGE

PONT PAYANT-LEVÉE DE FONDS CHEVALIERS DE COLOMB

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 147-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la tenue d'un pont payant, le 1^{er} octobre 2016, organisé par les Chevaliers de Colomb de Saint-Côme comme activité de financement et qui se déroulera face aux numéros civiques 1090 et 1101 de la rue Principale.

Adopté

DOSSIER ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 148-2016

CONSIDÉRANT la quantité importante de documents dont dispose la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'envisager de faire un premier tri des documents afin d'éliminer les dossiers dont les délais légaux de conservation sont échus en vertu du calendrier de conservation en vigueur à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de *Archives Lanaudière*;

CONSIDÉRANT que cette proposition correspond aux attentes de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition de *Archives Lanaudière* à l'effet de faire le déclassement et le tri préliminaire des dossiers administratifs afin d'éliminer les dossiers dont les délais légaux de conservation sont échus en vertu du calendrier de conservation en vigueur à la municipalité.

Que la proposition de *Archives Lanaudière* portant le Numéro 051 Mars 2016, Section 3, au montant de 8 500\$ [taxes applicable en sus] fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

FINANCES

8. RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 30 avril 2016 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

ETAT COMPARATIF AU 31 MARS 2016
En conformité avec l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c.C-27-1.] le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose les états comparatifs en date du 31 mars 2016.

9. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 149-2016

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et le directeur général par intérim ayant procédé à l'émission chèques numéro **13864 à 13866; 13868 à 13869; 13871 à 13882; 13989 à 13996; 13999 à 14028 et 14062 à 14118** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **d'avril 2016**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes et déboursés du mois **d'avril 2016** totalisant **275 703,27\$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

10. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 150-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Michelin North America (Canada) inc.	
• Pneus niveleuse	7 763,11\$ taxes incluses
• Pneus pour Inter	1 792,57\$ taxes incluses

Excavation Ardi inc.	
• Pelle excavatrice 10 heures	1 264,92\$ taxes incluses

Suspension Beaudry inc.

- Supports pour ressorts |Incendie| 2 789.24\$ taxes incluses

Adopté

11. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 151-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'à la suite de l'émission de certificats d'évaluations de la MRC de Matawinie et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de 406,82\$ soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

13. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 152-2016

Il est présentement 19h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue dix |10| minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 153-2016

Il est présentement 20h10 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. ENTRETIEN PRÉVENTIF CASERNE-CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 154-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente autorisée à procéder à l'octroi et au paiement du contrat d'entretien [1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017] des installations de la caserne pour un entretien préventif avec le fournisseur TECHNICLIM –Climatisation-Chauffage au coût total de 1 662,94\$ plus les taxes applicables.

Adopté

15. ACHAT DU MODULE TARGET 911

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 155-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'acquisition du Module Target 911 de la compagnie ICO TECHNOLOGIES INC. au coût de quatre mille cinq cent dollars [4 500\$], plus les taxes applicables.

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie un cout de 900\$, plus les taxes applicables pour le «Contrat de soutien technique et de mise à jour» pour une année à compter de la mise en opération du Module TARGET 911.

Que le Maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, le «Contrat de licence d'utilisation de logiciel» et le «Contrat de soutien technique et de mise à jour».

Adoptée

TRANSPORT**16. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE / AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 156-2016

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | la nécessité croissante en besoin financier du réseau routier municipal sous la juridiction de la municipalité; |
| CONSIDÉRANT | que la Municipalité de Saint-Côme doit entretenir annuellement plus de cent quarante kilomètres de chemins; |
| CONSIDÉRANT | qu'à chaque année, des réparations importantes doivent être exécutées afin d'assurer la sécurité des automobilistes; |

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite vivement obtenir une aide financière et ainsi pouvoir maintenir son réseau routier dans un état acceptable;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement au député de la circonscription électorale de Berthier, monsieur André Villeneuve, une aide financière dans le cadre de son budget discrétionnaire quant à l'amélioration du réseau routier municipal.

Que le montant des travaux prévus est de 253 000\$ qui consistent à de l'amélioration de chaussée sur le 7^e Rang.

Adopté

17. OFFRE DE SERVICES RUE DU GOLF ET RUE DES ALBATROS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 157-2016

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Côme auprès du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens, visant l'amélioration du drainage pluvial et autres réfections de la rue du Golf et de la rue des Albatros;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires professionnels dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens, au montant de 11 200\$ [taxes applicables en sus], en regard d'une analyse pour l'amélioration du drainage pluvial et autres réfections des rues municipales du Golf et des Albatros.

Que la proposition du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens en date du 21 avril 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

18. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 158-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à publier un appel d'offres visant des travaux d'asphaltage sur différents chemins de la municipalité.

Que cet appel d'offres soit publié sur le site **Service Électroniques d'Appel d'Offres [SE@O]** et dans le Journal l'Action.

Adopté

19. INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 159-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à faire installer six [6] lumières de rue aux endroits suivants, à savoir :

19^e Rue
 Angle chemin-de-la-Montagne et Côte-Castor
 Angle 250^e Avenue et chemin de la Ferme
 Angle rue Saint-Pierre et rue Saint-Thomas
 16^e avenue Rivière-Boule
 Rue Jean-Baptiste-Lepage

Qu'une demande officielle soit transmise à Hydro-Québec.

HYGIÈNE DU MILIEU**20. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2016 [CLAPET DE REFOULEMENT]**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 160-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 572-2016 ayant pour titre : «*Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté [clapet de non-retour] à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal*» soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 572-20165 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2016

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté [clapet de non-retour] à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

- ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* [L.R.Q., c. C-47.1] permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté [clapet de non-retour];
- ATTENDU** que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 11 avril 2016;
- EN CONSÉQUENCE**, qu'un règlement portant le numéro 572-2016 ayant pour titre : «*Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté [clapet de non-retour] à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal*» soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Exigences relatives à un branchement d'égout :

- 2.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état une soupape de sûreté [clapet de non-retour] afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout;
- 2.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté [clapet de non-retour] sont celles prescrites par le *Code national de plomberie – Canada 1995* [CNRC 38728F] y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le *National Plumbing Code of Canada 1995* [NRCC 38728] y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 2.3 Tous les amendements apportés au *Code national de la plomberie* après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 [6°] de la *Loi sur les compétences municipales* [L.R.Q., c. C-47.1].
- 2.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an [1] à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 2.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état une telle soupape de sûreté [clapet de non-retour] conformément au présent règlement,

la Municipalité de Saint-Côme n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux usées.

ARTICLE 3

Le responsable de l'entretien des réseaux publics est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Bordeleau, maire

Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

21. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 161-2016

CONSIDÉRANT la demande de Plaisirs Passion Plein air inc. visant une demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal à l'extrémité de la rue Maurice;

CONSIDÉRANT que la longueur du prolongement prévue est d'environ 300 mètres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme informe le demandeur qu'elle autorise le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur une longueur d'environ 300 mètres.

Que cette autorisation est accordée en regard de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que le prolongement de la rue Maurice soit conforme à la politique adoptée par la municipalité.

Adopté

22. OFFRE DE SERVICES SECTEUR VAL ST-CÔME |PORTRAIT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no162-2016

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Côme auprès du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens, visant à établir un portrait complet des installations septiques du secteur;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires professionnels pour une étude d'avant-projet dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens, au montant de 10 800\$ [taxes applicables en sus], en regard d'une étude d'avant-projet pour ce secteur.

Que la proposition du bureau d'ingénieurs Beaudoin Hurens en date du 2 mai 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

URBANISME

23. AUTORISATION – PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI [URBANISTE]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 163-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à publier une offre d'emploi visant la création d'un poste cadre de *Directeur du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire*.

Que cette offre d'emploi soit publiée sur le site Internet de la municipalité, dans le Journal l'Action et sur le site de Québec Municipal.

Qu'un comité de sélection soit formé des personnes suivantes, à savoir :

- Madame Édith Gravel
- Madame Manon Pagette
- Monsieur Réjean Marsolais

Adopté

24. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-BRASSERIE DANS LA ZONE 817

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 164-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 mai 2016 concernant le projet de règlement numéro 573-2016;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 566-2016 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «Règlement numéro 573-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817»;

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 573-2016 intitulé «Règlement numéro 573-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817» soit adopté.

Adopté

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 573-2016

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE
MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU' un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient

soit soumis à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* [c. E-2.2];

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, que le second projet de règlement portant le numéro 573-2016 intitulé : «*Règlement numéro 573-2016 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817*» soit adopté.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de «*Règlement d'urbanisme numéro 573-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817* ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Une microbrasserie dans la zone 817

Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 6 telle que reproduite ci-après.

« Section 6. Microbrasserie dans la zone 817

Article 46. Champ d'application

Une microbrasserie de la classe d'usage 4110 Industriel type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 817 du Règlement de zonage.

Article 47. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser une microbrasserie dans la zone 817 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :

- a. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage est structurant pour la municipalité d'un point de vue socio-économique;*

- c. *Les activités de brassage doivent être combinées à un commerce de détail vendant les produits fabriqués ou à un restaurant servant les produits fabriqués;*
- d. *Les activités de brassage doivent demeurer à une échelle artisanale;*
- e. *Des mesures appropriées sont prises afin de limiter tout impact [odeurs, rejets, bruit, etc.] que pourrait avoir l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;*
- f. *Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la microbrasserie, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;*
- g. *L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti du village;*
- h. *L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du bâtiment;*
- i. *L'entreposage n'est autorisé qu'à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire;*
- j. *Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce. »*

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

25. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-BRASSERIE DANS LA ZONE 817

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 165-2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 mai 2016 concernant le projet de règlement numéro 574-2016;

CONSIDÉRANT que le titre du projet de règlement numéro 574-2016 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : «Règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817»;

CONSIDÉRANT que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 574-2016 intitulé «Règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817» soit adopté.

Adopté

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 574-2016

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE MICROBRASSERIE DANS LA ZONE 817

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de microbrasserie dans la zone 817;
- CONSIDÉRANT QU'** afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles reliées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 573-2016 pour y ajouter des critères d'évaluation visant l'implantation d'une microbrasserie;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [c. A-19.1], sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** que le second projet de règlement portant le numéro 574-2016 intitulé : «*Règlement numéro 574-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une micro-brasserie dans la zone 817*» soit adopté.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 574-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une microbrasserie dans la zone 817 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à identifier que l'usage microbrasserie est autorisé dans la zone 817, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 410

La grille 817 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 4110 Industriel type 1 » de la note suivante :

« |4| Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [c. A-19.1], à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

GESTION DU TERRITOIRE

26. ENTRETIEN TERRAINS ET PARCS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 166-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de service d'entretien et de tonte de gazon pour les espaces verts de la municipalité pour saison estivale 2016 de Sébastien Larochelle au coût de 9 206,00\$ plus les taxes applicables et que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente, autorisé à procéder à 3 versements, soit 3 068,00\$ plus taxes, le 31 mai 2016, 3 068,00\$ plus taxes, le 31 juillet 2016 et 3 070,00\$ plus taxes, le 30 septembre 2016.

Que l'offre de services reçue le 5 mai 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

27. DERNIER VERSEMENT SUBVENTION CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL ST-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 167-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente, autorisé à émettre un chèque au montant de **2 000,00 \$** au *Centre d'Excellence Acrobatique Val St-Côme* constituant le dernier versement de l'aide financière accordée pour l'année 2015-2016, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire « LOISIRS ET CULTURE » (02 701 95 970).

Adoptée

28. AUTORISATION DE SIGNATURE |CONTRAT MONSIEUR JARDIN|

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no168-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente, autorisé à signer le contrat de service entre *Monsieur Jardin* et la municipalité concernant la tenue d'ateliers portants sur les semis, la plantation et la récolte de divers types de légumes.

Que le contrat de service au montant de 1 491,44\$ fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

DIVERS

29. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 169-2016

Il est présentement 20h58 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim